



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 27 janvier 2022

Objet : Prorogation de la convention triennale d'objectifs et de soutien aux activités 2019-2021 de l'association Arte Mare

Date de la convocation : le 21 janvier 2022

Date d'affichage de la convocation : le 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier 2022 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	14
Nombre de membres présents :	30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame VESPERINI Françoise ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/DEC/01/05 en date du 17 décembre 2019 portant approbation d'une convention triennale et tripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « ARTE MARE » 2019-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant que la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association Arte Mare avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, ont décidé d'apporter leur soutien dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale et tripartite votée en conseil exécutif de la Collectivité de Corse le 20 mars 2020 et en conseil municipal le 17 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de proroger cette convention pour l'année 2022 par la signature de l'avenant joint en annexe ;

Considérant que cet avenant de prorogation précise que le montant de la participation de la Ville de Bastia au soutien du programme d'activités de l'association Arte Mare sera fixé ultérieurement par avenant financier annuel.

Après avoir entendu le rapport de Mattea LACAVE ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Philippe Peretti ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant de prorogation 2022 de la convention d'objectifs et de soutien tripartite et pluriannuel n° 2019/DEC/01/05 du 17 décembre 2019 avec l'association Arte Mare telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation 2022 à la convention d'objectifs et de soutien entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Arte Mare.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

2022/JANV/01/01

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 04/02/2022
Qualité : MAIRE
Page 2 sur 2